



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

REÇU LE
19 MAI 2021
MAIRIE DE ST PANTALEON DE LARCHE

Tulle, le 11/05/2021

Monsieur le maire,

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche a été soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a statué sur ce projet le 05 mai 2021.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis émis par la CDPENAF.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le chef du service études et stratégies territoriales


Étienne BRUNET

Monsieur le maire
Place du Général Couloumy
19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE



**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze
du 05 mai 2021**

**Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE**

La commission est composée (y compris son président) de vingt et un membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres de la CDPENAF de ce jour ayant votés est établi à quatorze, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M^{me} Johanne Perthuisot, directrice départementale adjointe, de la direction départementale des territoires, présidente de la commission ;
- M. Étienne Brunet, représentant la direction départementale des territoires ;
- M^{me} Nicole Taurisson, représentant le président du conseil départemental ;
- M. Alain Zizard, représentant l'association des maires ;
- M. Jean-François Lafon, représentant l'association des maires ;
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Jean-Paul Vacher, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- M^{me} Jany Michel, représentant le syndicat des forestiers privés ;
- M. Alain Hutois, représentant l'association terres de liens ;
- M. Jacques Chaumeil, représentant la fédération de la pêche et de la protection du milieu aquatique ;
- M^{me} Cathy Mazerm, représentant l'association Corrèze Environnement ;
- M. Mathieu Jimenez, représentant la coordination rurale ;
- M. Léo Mertens, représentant la confédération paysanne ;

Par ailleurs :

- M. Jean-Raymond Mouzat, représentant Tulle Agglo a donné procuration au représentant de l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Antoine Brousse, représentant le syndicat des jeunes agriculteurs, donné procuration au représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;
- M. Fabien Marcilloux, représentant le mouvement de défense des exploitants familiaux, a donné procuration au représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- M^{me} Josiane Raymond, représentant l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), a donné procuration au représentant de la direction départementale des territoires ;

Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est établi à dix-huit.

A. Avis simple sur le projet de règlement encadrant les possibilités d'extension et de construction d'annexes à l'habitation en zones A et N au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme :

L'article L.151-12 du code de l'urbanisme autorise l'extension et la construction d'annexes pour les bâtiments d'habitations en zones A et N d'un PLU dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Cet article stipule également que « *le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone* ».

Le règlement écrit du projet de PLU de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche reprend l'ensemble des éléments de la fiche « doctrine » validée par la CDPENAF.

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité.

B. Avis simple sur le secteur de taille et de capacité d'accueil limités (Stecal) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme :

Le projet de PLU de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche comprend un Stecal situé au lieu-dit « Renaudet » en zone naturelle et zoné NI (zone naturelle à vocation touristique et de loisir). Le projet consiste en la prise en compte du développement d'une activité de restauration et d'hébergement hôtelier.

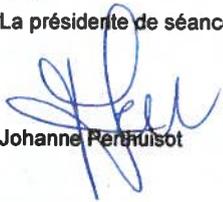
Stecal NI « Renaudet » : la commission émet un **avis favorable** à l'unanimité.

La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

11 MAI 2021

La présidente de séance,


Johanne Perthuisot